Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 038-213804222-20260930-ARR_2026_342-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D'URIAGE

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Fermeture de la route de Montrond les mercredis :

30/09 – 07/10 – 14/10 – 04/11 – 18/11 – 25/11 – 16/06 – 23/06
de 14 H à 17 H
Sécurisation de la pratique du ski roue

Commune de Saint Martin d'Uriage

Le Maire de la Commune de Sai nt Martin d'Uriage,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 22 septembre 2026 **de l'association Ski Nordique Belledonne Chamrousse (SNBC) représentée par Monsieur ROYER,**
Considérant que pour permettre la pratique du Ski roue et assurer la sécurité des personnes concernées par ce sport, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d'Uriage

ARRÊTE

Article 1 : Données générales

La circulation est temporairement réglementée sur la route de Montrond, dans les conditions définies ci-après. **Cette réglementation est applicable de 14h00 à 17h00 les mercredis suivants :**

30/09 – 07/10 – 14/10 – 04/11 – 18/11 – 25/11 – 16/06 – 23/06

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260930-ARR_2026_342-AR

Article 2 : Circulation

La circulation sur la route de Montrond **est fermée de 14h00 à 17h00 les mercredis suivants :**

30/09 – 07/10 – 14/10 – 04/11 – 18/11 – 25/11 – 16/06 – 23/06

La circulation doit être rétablie à partir de 17h00.

Article 3 : Signalisation

Les services techniques de la commune met à disposition de l'association Ski Nordique Belledonne Chamrousse la signalisation nécessaire pour la fermeture de la route. Cette signalisation est mise en place, entretenue et déposée chaque mercredi concerné par la fermeture de la route de Montrond par l'association SNBC, sous contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Circulation véhicule de service et sécurité

L'association SNBC doit laisser à tout moment la libre circulation de tous les véhicules de sécurité et de services, notamment les engins de déneigement en période hivernale.

Article 5 : Circulation piétonne

L'entreprise ou la personne chargée des travaux doit laisser à tout moment la libre circulation des piétons dans un périmètre protégé.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable des travaux,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
De la publication le
Notifié le